



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2358

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : Rives de Saône - Aménagement des Terrasses de la Presqu'île - Réalisation de sondages archéologiques - Convention avec la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouvernyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Hugué), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frier.

**Conseil du 6 novembre 2017****Délibération n° 2017-2358**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : **Rives de Saône - Aménagement des Terrasses de la Presqu'île - Réalisation de sondages archéologiques - Convention avec la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Parmi les opérations engagées dans le cadre du projet directeur Rives de Saône, l'opération des Terrasses de la Presqu'île, dans cette première étape, s'étend sur deux hectares à Lyon 1er et Lyon 2°. Elle comprend :

- la requalification du quai Saint Antoine de la place d'Albon au pont Maréchal Juin, sur toute la largeur des façades aux murs de quai,
- l'aménagement du bas-port Saint Antoine, libéré du parc de stationnement existant, en un espace public majeur accueillant, d'une part, la continuité piétonne au plus près de l'eau et, d'autre part, une cour d'école et un square,
- l'aménagement des places publiques emblématiques limitrophes au quai : les places d'Albon, Saint Nizier ainsi que les rues attenantes : rues des Bouquetiers, de Brest, Chenavard, de la Fromagerie, Mercière et de Chavanne. Leur requalification permettra de relier les quartiers aux nouveaux espaces aménagés sur le quai et sur les bas-ports.

La mise en œuvre de ces aménagements sera réalisée en plusieurs temps, en fonction de la libération des emprises chantier du nouveau parc de stationnement Saint Antoine, chantier sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Lyon parc auto (LPA). Une première phase des travaux d'espaces publics correspondant aux espaces aujourd'hui non concernés par le chantier de LPA pourra cependant commencer dès début 2019 : il s'agit du périmètre comprenant la place Saint Nizier ainsi que les rues des Bouquetiers, Mercière et de Chavanne.

Au droit de la place d'Albon et du quai Saint Antoine, le futur espace public aménagé se trouvera au-dessus de la dalle du nouveau parking Saint Antoine : ce périmètre a déjà fait l'objet de fouilles archéologiques, toujours en cours.

Dans le cadre des Terrasses de la Presqu'île, un périmètre de l'ordre de 1 500 mètres carrés comprenant la place Saint Nizier, les rues des Bouquetiers, de la Fromagerie, de Brest, Chenavard, Mercière et de Chavanne a fait l'objet d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive émise par le service régional de l'archéologie (arrêté n° 2017-935 du 11 août 2017), conformément au code du patrimoine et, notamment, son livre V. Par arrêté n° 2017-955 du 23 août 2017, le service régional de l'archéologie a notifié à la Métropole de Lyon la réalisation par le service archéologique de la Ville de Lyon du diagnostic archéologique prescrit sans contrepartie financière. Une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole est proposée à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le périmètre comprenant la place Saint Nizier et les rues des Bouquetiers, Mercière, de Chavanne, de Brest, Chenavard et de la Fromagerie, dans le cadre de l'opération des Terrasses de la Presqu'île à Lyon 1er et Lyon 2°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.**